



# Intimidation et violence

## Plan d'action

ILS IRONT LOIN



Commission  
scolaire  
de Montréal

## Les actions de l'école Rosalie-Jetté

Septembre 2014

Chaque établissement de la CSDM a maintenant un plan de lutte à l'intimidation et à la violence à l'école. À la suite de l'adoption du projet de Loi 56, en juin 2012 à l'Assemblée nationale, tous les établissements scolaires du Québec ont produit leur propre plan.

Pour concevoir ce nouvel outil, les membres du personnel des établissements se sont rencontrés pour faire le point sur les actions déployées pour prévenir et régler les situations pouvant se produire durant une année scolaire.

### Comment signaler une situation?

En tout temps, vous pouvez signaler une situation préoccupante auprès de la direction d'école par téléphone au 514 596-4240 ou par courriel [couturierc@csdm.qc.ca](mailto:couturierc@csdm.qc.ca) ou encore à l'aide d'un formulaire placé près du bureau de la psychoéducatrice. Il suffit de déposer le formulaire rempli dans une boîte, prévue à cet effet, placée au même endroit. Toutes les manifestations de violence et d'intimidation seront prises au sérieux. Nous assurerons la confidentialité de tout signalement et de toute plainte reçue.

### Les mesures de prévention de notre école

Afin de sensibiliser les élèves à l'importance de contrer toutes les formes de violence et d'intimidation, l'école compte, entre autres, sur :

- le code de vie;
- les interventions en temps réel par la psychoéducatrice ou l'intervenante psychosociale sur les comportements qui peuvent dégénérer et les suivis individuels pour toutes les élèves qui en manifestent le besoin;
- la mention des comportements souhaitables dans les PIA;
- les retraits préventifs à l'interne ou à l'externe;
- la confiscation des téléphones cellulaires pendant les cours;
- la présentation d'ateliers sur les habiletés parentales;
- la sensibilisation des enseignants au plan de lutte contre l'intimidation;
- la participation obligatoire des élèves aux activités parascolaires visant l'intégration et le sentiment d'appartenance à l'école;
- la période de parrainage lorsqu'une nouvelle élève arrive à l'école;
- l'élection d'un conseil étudiant;
- l'amélioration constante de notre plan de surveillance des élèves ;
- les périodes de tutorat élève-enseignant.

Au début de chaque année scolaire, lors d'une présentation formelle, la direction, accompagnée de l'équipe école, informe les élèves de toutes les mesures de prévention qui existent à l'école. Par la suite, ces items reviennent lors de la lecture formelle du code de vie, dès la réception de nos agendas. Ce sont les enseignants qui accompagnent leurs tuteurées dans cette lecture. Toutes les élèves qui arrivent à notre école après la grande rentrée sont rencontrées individuellement par la psychoéducatrice pour, entre autres, lire le code de vie et revoir la présentation de la rentrée.

### **Les actions prises par notre école lors d'un acte d'intimidation ou de violence**

- Rencontrer rapidement les personnes impliquées;
- Documenter la situation;
- Informer les parents, s'il y a lieu;
- Selon l'analyse de la situation, une action est posée par la responsable d'école et/ou la psychoéducatrice et/ou la direction : médiation, réparation, appel aux parents, suspension, etc.

### **L'aide offerte à une victime, à un témoin et à l'auteur d'un acte d'intimidation ou de violence**

#### **Victime :**

- Lorsqu'une élève a été victime d'un acte de violence ou d'intimidation, elle est automatiquement invitée à s'en confier à son tuteur, à la psychoéducatrice ou à la direction selon la disponibilité de ceux-ci.
- Si la victime a besoin de soins médicaux immédiats, elle est vue par l'infirmière de l'école ou conduite au CLSC associé à l'école par un adulte de l'école.
- Si la victime a besoin de soins psychologiques, la psychoéducatrice s'occupe de lui fournir un rendez-vous à travers son réseau de contacts.
- Si la victime se sent en danger, des modalités de protection lui sont proposées en fonction de la menace qui plane autour d'elle. Un aide-mémoire pour élèves visés ou témoins, placé près du bureau de la psychoéducatrice, propose diverses modalités de protection allant de l'affirmation de soi à l'appel aux policiers.
- La victime reçoit immédiatement l'assurance que les divers personnels de l'école et de sa famille, le cas échéant, sont mis au courant de la situation qu'elle a vécue et que chacun assume les responsabilités qui lui incombent jusqu'à ce que tout soit rentré dans l'ordre.
- Selon l'analyse de la situation, la victime recevra le soutien nécessaire pour prévenir le retour de situations similaires.

### **Témoign :**

- Lorsqu'une élève a été témoin d'un acte de violence ou d'intimidation, elle est automatiquement invitée à s'en confier à son tuteur, à la psychoéducatrice ou à la direction selon la disponibilité de ceux-ci.
- Si l'élève témoin a besoin de soins psychologiques, la psychoéducatrice s'occupe de lui fournir un rendez-vous à travers son réseau de contacts.
- Si l'élève témoin se sent en danger, des modalités de protection lui sont proposées en fonction de la menace qui plane autour d'elle. Un aide-mémoire pour élèves visés ou témoins, placé près du bureau de la psychoéducatrice, propose diverses modalités de protection allant de l'affirmation de soi à l'appel aux policiers.
- L'élève témoin reçoit immédiatement l'assurance que les divers personnels de l'école et de sa famille, le cas échéant, sont mis au courant de la situation qu'elle a vécue et que chacun assume les responsabilités qui lui incombent jusqu'à ce que tout soit rentré dans l'ordre.

### **Agresseur :**

- Lorsqu'une élève est l'auteur d'un méfait ou identifiée comme telle, elle doit être rencontrée par la responsable d'école et/ou la psychoéducatrice et/ou la direction. Selon l'analyse de la situation, l'auteur recevra le soutien nécessaire pour apprendre à changer ses comportements violents.

## **Les sanctions disciplinaires selon la gravité d'une situation**

Un extrait du code de vie, intitulé *À Rosalie-Jetté, les comportements d'intimidation mènent à des conséquences* est affiché à divers endroits dans l'école. Ce document se veut un rappel des principaux gestes d'intimidation et de violence que nous interdisons et des sanctions qui en découlent. Vous pouvez voir ce document en cliquant sur l'onglet *Code de vie*.

## **Le suivi donné à un signalement ou à une plainte**

- Le suivi est assuré par la psychoéducatrice et/ou la responsable d'école et/ou la direction.
- Un plan d'action est établi pour chacune des élèves impliquées.

## **Les parents : de précieux partenaires**

Premiers éducateurs de leur enfant, les parents jouent un rôle important et sont invités à faire équipe avec le personnel de leur école pour maximiser l'impact d'une intervention. Quelques pistes :

- Être à l'écoute de votre enfant
- Joindre l'équipe chargée de lutter contre la violence et l'intimidation
- Collaborer à la recherche de solutions avec les intervenants si votre enfant est impliqué dans une situation de violence ou d'intimidation
- Communiquer avec l'école si vous détenez des informations pour signaler tout acte d'intimidation ou de violence

Pour en savoir plus sur l'intimidation et la violence, vous pouvez consulter le site Internet [moijagis.com](http://moijagis.com) (section parents).